COMMUNE D'ARCHAMPS

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2023

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Abdessamad CHLIH.

Absents excusés : Nathalie HERLEMONT, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Maryse BAUDET, Bruno FALCONNIER, Montassar MEDDEB.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRION

Pouvoirs :

- Nathalie HERLEMONT a donné pourvoir à Cyril KHAROUA,
- Martin PFEIFLE a donné pouvoir à Lucie RIVAIL,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Maryse BAUDET a donné pouvoir à Thiery DUSSETIER.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 septembre 2023.
Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2023-10** Aménagement d'une voie verte sur la route de la Bossenaz – Phase 1 ;
- **2023-11** Autorisation de Tréfond.

Liste des délibérations prises

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération DE2023055 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Archamps.

Vu l'article L3131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le conseil municipal des communes de plus de 1000 habitants d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation,

Vu la délibération DE 2020-061 du 30 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Archamps,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur, en son article 11 de la manière suivante :

Dès réception de la convocation, les Conseillers Municipaux indisponibles doivent faire savoir à Madame le Maire par courrier le motif de leur absence et joindre le cas échéant un pouvoir.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le nouveau règlement du Conseil Municipal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023056 – Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Vu la délibération n ° 2022061 du 9 septembre 2022 portant règlement d'utilisation de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2022037 du 2 juin 2023 portant fixation des tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu les débordements récents lors des dernières locations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Limite** l'accès à la location de cette salle aux habitants d'Archamps,
- **Interdit et sanctionne** la pratique du prête-nom par l'annulation immédiate de la location et la conservation de la caution de 1 000 €,
- **Précise** qu'en cas d'excès avéré la mairie se réserve le droit au titre du pouvoir de police du Maire de dresser un procès-verbal pour infraction à la police spéciale issue des articles R.1336-6 et suivants du code de la santé publique, contravention de 3e classe passible d'une amende de 450 €.

- **Modifie** le règlement de la salle polyvalente en y intégrant les éléments ci-dessus.

Décisions prises à la majorité des membres présents, Monsieur Gaëtan ZORITCHAK et Madame Catherine CHENAUD s'abstiennent.

Délibération DE2023057 – Adoption du règlement intérieur de la Salle du Verger et des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de dynamiser le lien social sur son territoire à travers son tissu associatif et ses habitants,

La salle du verger, située dans les locaux de l'Espace Raymond Fontaine sera mise à disposition des associations archampoises, des habitants d'Archamps et des syndics de copropriété.

A ce titre, le Conseil Municipal:

- **Adopte** le règlement intérieur de la salle du Verger joint en annexe,
- **Adopte** les tarifs proposés dans le règlement joint en annexe.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération DE2023058 – Budget principal : Décision Modificative du budget n°1.

Suite au vote du budget primitif par délibération du 04/04/2023, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins apparaissant au cours de l'exercice.
Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires répartis comme suit :

En fonctionnement

En dépenses,

Compte 64138 – Personnel non titulaire, primes et autres indemnités	+ 9 393 €
Compte 6455 – Cotisation pour assurance du personnel	+ 15 695.09 €
Compte 673 Titres annulés	+ 14 297.41 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT + 39 385.50 €

En recettes

Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public	+ 9 086 €
Compte 70388 – Autres redevances et recettes diverses	+ 323 €
Compte 706888 – Autres redevances et recettes divers	+ 236 €
Compte 73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 11 192 €

Compte 741121 – Dotation solidarité rurale	+ 2 678 €
Compte 75888 – Autres produits divers	+ 14 223 €
Compte 773 – Mandats annulés	+ 145 €
Compte 6479 – Remboursements sur autres charges sociales	+ 1 502.50 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT + 39 385.50 €

En investissement,

En dépenses

Compte 2131 – Constructions bâtiments publics administratifs	+ 200 000€
Compte 21351 – Installations générales, bâtiments publics	+ 250 000€
Compte 2152 – Installations de voierie	+ 250 000€
Compte 215731 – Matériel roulant	+ 150 000€
Compte 21838 – Autre matériel informatique	+ 25 000€
Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 250 000€
Compte 2313 – Constructions	+ 1 433 213€
Compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique	+ 25 000€
Compte 27638 – Créances sur autres établissements publics	+ 60 290€

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT + 2 643 503 €

En recettes

Compte 024 – Produit des cessions d'immobilisation	+ 2 432 000€
Compte 10226 – Taxe d'aménagement	+ 184 350€
Compte 1323 – Subventions transférées départements	+ 86 443€
Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 000€
Compte 27638 – Créance sur autres établissements publics	- 60 290€

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT + 2 643 503 €

Considérant que la section Investissement et la section de Fonctionnement du Budget principal 2023 restent équilibrées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Délibération DE2023059 – Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant.

Les Caisses d'Allocations Familiales déploient désormais des Conventions Territoriales Globales en lieu et place des anciens Contrats Enfance Jeunesse, au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Convention Territoriale Globale favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la Communauté de Communes du Genevois, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une Convention Territoriale Globale a donc été travaillée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la Communauté de Communes du Genevois. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes du Genevois et les Communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Ainsi pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au Contrat enfance Jeunesse sera remplacée par le versement du bonus territoire lié à la Convention Territoriale Globale. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, la Convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour l'ensemble des crèches publiques qu'elle gère, ainsi que pour les postes de coordination qui y sont associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L263-1 et L227-1 à L227-3
Vu le Code de l'Action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales 2023-2027
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance réunie le 18 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que la Convention d'Objectifs et de Financement à venir s'y rapportant, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Genevois à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération DE2023060 – Demande de subvention 2023 de l'association Cynofamily.

Les 29, 30 novembre et 1er décembre 2023, l'association CYNOFAMILY 74 organise le **CYNO-OPS 2023**, 5ème édition du Séminaire International des Unités K9, le CYNO-OPS.

Il s'agit d'un séminaire international rassemblant l'ensemble des équipes cynophiles des forces de l'ordre du territoire national et des pays francophones.

Ce séminaire est devenu un évènement Genevois annuel incontournable pour les forces de l'ordre de l'hexagone et des pays francophones en matière de sécurité intérieure.

Autour de conférences sur le monde canin et d'un salon d'exposants, de nombreuses délégations Françaises mais aussi Suisses, Italiennes, Polonaise, Brésilienne, Allemande et Belges seront présentes sur ces 3 jours.

Le cinéma PATHE d'Archamps accueillera à nouveau cette manifestation.

Afin de pouvoir constituer son budget pour cet évènement, l'association sollicite une aide de la mairie sous forme de subvention à hauteur de 1500 euros.

La Commission Vie Associative propose au Conseil Municipal :

- **De verser** une subvention de 500 € à l'association cynofamily.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023061 – Demande de subvention 2023 de l'école de Musique ABC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention de fonctionnement de l'école de Musique ABC,

Considérant les travaux d'investissement conséquents réalisés permettant à l'école de Musique ABC d'exercer ses missions dans des locaux adaptés,

Considérant l'absence de participation financière des autres collectivités utilisatrices de l'école,

Considérant que l'école dispose jusqu'à présent d'un bilan équilibré,

La Commission Vie Associative propose au Conseil Municipal :

- **De ne pas verser de subvention de fonctionnement à** l'école de musique compte tenu des investissements prochainement réalisés.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023062 – Subvention à la coopérative des Petites Souris.

Le 8 et 9 juin 2023, les élèves de l'école d'Archamps se sont rendus à la mer de glaces à Chamonix. A cette occasion, ils ont emprunté le petit train de Montenvers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De participer** au financement du petit train de Montenvers,
- **De verser** une subvention de 994 € à la coopérative des petites souris, qui a financé ce voyage.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération DE2023063 – Approbation du plan d'exploitation et de viabilité hivernale (saison 2023-2024).

Il est rappelé que le plan d'exploitation et de viabilité hivernale (P.E.V.H) détermine les priorités d'intervention et les moyens mis à disposition des agents pour organiser le salage et le déneigement durant la saison d'hiver.
Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le P.E.V.H approuvé l'année passée et notamment le fait que le dégagement des voies privées ne sera pas assuré par les services.
En effet, l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ». Aucune disposition légale ne contraint donc le Maire à intervenir sur les voies privées non ouvertes à la circulation publique. Par ailleurs, le salage et le déneigement de ces voies privées, notamment celles des lotissements, supposent des moyens matériels et humains importants et engendrent un risque pour les conducteurs du chasse-neige car des véhicules sont fréquemment stationnés sur la voie à déneiger.
Si les circonstances l'exigent, Madame le Maire se réserve le droit de faire appel à un agriculteur de la commune, Monsieur Denis BAUDET, pour assurer le déneigement. Une convention en ce sens sera signée entre lui et la commune.

Après avoir entendu cet exposé,
Après avoir pris connaissance du P.E.V.H 2023/2024,
Considérant que le déneigement et le salage des voies privées relève de la responsabilité des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le P.E.V.H pour la saison 2023/2024 tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **Dit** que le dégagement des voies privées ne sera pas assuré par les services communaux,
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention de déneigement avec Monsieur Denis BAUDET,
- **Dit** que le P.E.V.H est consultable en mairie.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES FONCIÉRES

Délibération DE2023064 – Abandon de la servitude réciproque entre la copropriété VALBOIS et la Commune d'Archamps.

Il est rappelé que la copropriété VALBOIS est grevée et bénéficie des servitudes ci-après littéralement rapportées, constituées aux termes d'un acte reçu par Maître Jean François GOJON Notaire à Saint Julien en Genevois (74160), le 30 juillet 1999 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des hypothèques d'Annecy (74 000), le 9 septembre 1999, volume 1999P, numéro 12938 et rectifié aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 27 Novembre dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques d'Annecy (74000), le 30 novembre 2000, volume 2000P, numéro 17575 :

« Réserve de servitudes
1° Pour assurer l'accès au surplus de sa propriété, le vendeur réserve à titre de servitude réelle et perpétuelle :
Un droit de passage à tous usages, grevant le bien vendu, le long de sa limite EST sur une largeur de 6 mètres et dont l'assiette se trouve figurée sous pointillés au plan ci-joint.
Le passage de canalisations souterraines d'eaux usées et d'eaux potables, dont les frais d'aménagement incomberont au vendeur.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT
Sur la Commune de ARCHAMPS (Haute-Savoie), 89 ca. Une parcelle de terrain à bâtir, figurant au cadastre de la manière suivante : section AB numéro 314 pour 56 a 38ca et 315 pour 17 a 51ca formant une contenance totale de 73 a.
(...)
FONDS DOMINANT
Sur la Commune de ARCHAMPS, L'Abondance, une parcelle de terre. Figurant au cadastre de la manière suivante : section AB numéro 313 pour 46 a01 ca section AB numéro 182 pour 32 a 95 ca formant une contenance totale de 78 a 96 ca.
(...)
2° A titre de réciprocité, le vendeur consent à l'acquéreur à titre de servitude réelle et perpétuelle droit de passage à tous usages grevant le bien dont il conserve la propriété, dont les caractéristiques seront identiques à celles convenues ci-dessus et dont l'assiette se trouvera située dans le prolongement en direction de la voie communale de la bossenaz. Cette servitude comportera dans les conditions énoncées ci-dessus le droit de passage des canalisations souterraines d'eaux usées et d'eau potable dont les frais d'aménagement, d'installation et d'entretien incomberont à l'acquéreur.
DESIGNATION DU FONDS SERVANT
Sur la Commune de ARCHAMPS (Haute-Savoie) L'Abondance, une parcelle de terre à bâtir figurant au cadastre de la manière suivante : section AB numéro 313 pour une contenance de 46 a 01 ca
(...) »

Les voies et réseaux alors envisagés n'ayant finalement jamais été créés et ces servitudes n'ayant plus d'intérêt ni pour la copropriété, ni pour la mairie propriétaire du second fonds, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Procéder** à l'annulation desdites servitudes sans indemnités de part et d'autre,
- **Autoriser** Madame le Maire à signer auprès du notaire l'acte contenant l'annulation desdites servitudes.

Décisions prises à la majorité des membres présents. Madame Solenn BEN OTHMANE, Madame Florence DODE, Madame Lucie RIVAIL et Monsieur Martin PFEIFLE sont contre. Monsieur Philippe BAUDRION et Madame Adeline PECH s'abstiennent.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2023065 – Création d'un poste de vacataire pour assurer l'accompagnement d'enfants en situation de handicap durant la pause méridienne.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent en qualité de vacataire pour assurer l'accompagnement d'enfants en situation de handicap durant la pause méridienne dans le groupe scolaire d'Archamps pour l'année scolaire 2023 – 2024. Cet agent permettra l'accès à la cantine aux enfants en situation de handicap. Ce travail répond à un besoin spécifique et ponctuel. Les interventions de l'agent présentent un caractère discontinu.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ses interventions en qualité de vacataire au sein de la Mairie. Elle propose de rémunérer l'agent à hauteur du SMIC horaire brut.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide :**
  - De créer, pour l'année scolaire 2023 – 2024, un emploi de vacataire pour assurer les missions suivantes : l'accompagnement d'enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne ;
  - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 octobre 2023 ;
  - De fixer le niveau de rémunération au SMIC horaire brut;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions Diverses

- Intervention de Monsieur Cyril KHAROUA

Présentation en commission mixte de la CCG du travail sur la Vision Territoriale Transfrontalière qui devra alimenter nos document d'Urbanisme.

Intervention de Madame Solenn BEN OTHMANE

La Communauté de Communes du Genevois a pris une délibération visant à accompagner le projet du centre Vitam Parc. Le projet est d'augmenter la zone aquatique et la zone commerciale.

- Bâtiment Alliance

La rénovation du bâtiment Alliance est toujours en cours. L'antenne Orange, située sur le bâtiment, a été déplacée pendant la durée des travaux. Un nouvel emplacement provisoire a été trouvé non loin du bâtiment Alliance mais dans l'attente le réseau subit quelques perturbations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Archamps,

Le 19/10/2023

Le secrétaire de séance

Philippe BAUDRION

Le Maire,

Anne RIESEN

MAIRIE D'ARCHAMPS (Haute-Savoie)